

## LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION INSCRIPTION EN TERMINALE Année scolaire 2024/2025

**Ce livret contient des informations importantes, il est à lire par l'élève et la famille.  
A CONSERVER**

Le Lycée Nature est un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), établissement public dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'appellation « Lycée Nature » regroupe quatre centres :

- le Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
- le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA),
- l'Exploitation Agricole (EA),
- le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA).

### Personnel de Direction:

Directrice EPLEFPA	Mme Patricia DARJO
Provisseure	Mme Laury QUANTIN
Gestionnaire	Mme Nadine ZORZI
Conseiller Principal d'Éducation	M. Rodolphe LAMBERT
Directeur de l'exploitation agricole	M. Bertrand SUFFISSAIS
Infirmière	Mme Ericka MAILLOT



**Lycée Nature**  
Allée des Druides - CS 70022  
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél : 02 51 09 82 82

Mails : [epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr](mailto:epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr) et [legta.la-roche-sur-yon@educagri.fr](mailto:legta.la-roche-sur-yon@educagri.fr)  
Site du Lycée Nature : [www.lyceenature.com](http://www.lyceenature.com)

## 1-INFOS PRATIQUES

- 1-1 Fournitures scolaires
- 1-2 Emplois du temps et horaires des cours
- 1-3 Transports

## 2-EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

- 2-1 Manuels scolaires et photocopies
- 2-2 Tenue de sport et autres

## 3-ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

- 3-1 L'ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis)
- 3-2 L'AS (Association Sportive du Lycée Nature)

## 4-INTERNAT

- 4-1 Fonctionnement
- 4-2 Horaires

## 5-REPRESENTATION DES PARENTS DANS LES INSTANCES

## 6-RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- 6-1 Législation
- 6-2 Espace numérique
- 6-3 Rencontres avec les enseignants
- 6-4 Bulletins trimestriels

## 7-ABSENCES – INFIRMERIE ET SANTE

- 7-1 Absences
- 7-2 Infirmerie et santé

## 8-CONDITIONS FINANCIERES - TARIFS

- 8-1 Frais de fonctionnement
- 8-2 Tarifs de la pension et demi-pension
- 8-3 Facturation
- 8-4 Accès restauration

## 9-BOURSES ET AIDES

- 9-1 Bourses
- 9-2 Fonds social Lycéen

# 1- INFOS PRATIQUES

## 1-1 FOURNITURES SCOLAIRES

Il n'y a pas de liste de « fournitures scolaires » ; l'élève devant prévoir à sa convenance classeurs, feuilles et stylos. Les enseignants, le cas échéant, indiqueront aux élèves le matériel spécifique supplémentaire qu'ils pourraient souhaiter pour leur cours. Toutefois, une clé USB fait désormais partie de l'équipement de base.

## 1-2 EMPLOIS DU TEMPS ET HORAIRES DES COURS

Les semaines alternent en semaine A ou en semaine B ; les emplois du temps de certaines classes peuvent donc être différents d'une semaine à l'autre. En cas de doute, les parents peuvent consulter l'emploi du temps et les sorties pédagogiques sur Pronote.

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
		8h15-09h07		8h15-09h07		8h15-09h07		8h15-09h07	
9h12-10h04		9h12-10h04		9h12-10h04		9h12-10h04		9h12-10h04	
<b>RECREATION 15 mn</b>									
10h19-11h11		10h19-11h11		10h19-11h11		10h19-11h11		10h19-11h11	
11h16-12h08		11h16-12h08		11h16-12h08		11h16-12h08		11h16-12h08	
<b>PAUSE MERIDIENNE</b>									
13h11-14h31	13h39-14h31	13h11-14h31	13h11-14h06 ou 13h39-15h06			13h11-14h31	13h39-14h31	13h11-14h31	13h11-14h06
14h36-15h28		14h36-15h28		14h11-15h03		14h36-15h28		14h36-15h28	
<b>RECREATION 15 mn</b>		<b>15 mn</b>		<b>8 mn</b>		<b>15 mn</b>		<b>8 mn</b>	
15h43-16h33		15h43-17h06		15h11-16h06		15h43-16h33		15h36-16h28	
16h38-17h29				16h11-17h06		16h38-17h29		15h11-16h06	

Le lundi matin (et lendemain de jour férié) : début des cours à 09h12.

Le vendredi (ou veille de jour férié) : fin des cours à 16h28.

Le mercredi après-midi, pas de cours (sauf exception), réservé aux activités sportives, associatives ou libres.

Section sportive rugby : le cours aura lieu le mardi de 17h à 19h.

Section euro anglais : voir EDT.

## 1-3 TRANSPORTS

La région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires du département.

### LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le Lycée Nature est desservi par les bus du réseau urbain de La Roche-Agglomération **Impulsyon**.

Tél : 02 51 37 13 93 - Site : <https://www.impulsyon.fr>

Ligne V : direction la Chaize le Vicomte - arrêt Lycée Nature

Ligne 2 : direction Mairie du Bourg (ou Maronnière) - arrêt Mairie du Bourg

Ligne 6 : direction Richelieu - arrêt Mairie du Bourg

### LES TRANSPORTS SCOLAIRES

- Les élèves externes ou demi-pensionnaires habitant dans l'une des communes de "La Roche-sur-Yon Agglomération" doivent s'adresser au service transport scolaire de La Roche-sur-Yon Agglo  
Tél 02 72 78 10 88 — <https://www.larochesuryon.fr/transports-scolaire/>
- Les élèves originaires des autres communes de Vendée ou des communes des autres départements des PDL sont gérés par la Région des Pays de la Loire, ils doivent s'adresser au Service ALEOP de leur département  
Tél 09 69 39 14 14 <https://aleop.paysdelaloire.fr>
- Les élèves des autres régions doivent s'adresser au Service Transports de leur région (Conseil Régional).
- La liaison Gare routière Sovetours (rue Ramon/Lycée Nature) est assurée le matin et le soir pour les élèves utilisant le service ALEOP.
- La liaison Gare SNCF/Lycée Nature est assurée par le bus de ville ImpulsYon (lignes payantes).

## 2-EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

### 2-1 MANUELS SCOLAIRES ET PHOTOCOPIES

Le Conseil régional des Pays de la Loire finance les manuels scolaires pour toutes les classes du Secondaire. Ces manuels doivent être protégés par vos soins (la plupart ont déjà une couverture mise par les élèves des années antérieures). La perte ou la dégradation du livre entraînera une facturation.

Chaque élève se voit affecter en début d'année sur sa carte « de self », un crédit de photocopies afin de réaliser les travaux documentaires demandés par les enseignants. Chaque élève est libre ensuite d'acheter des photocopies au tarif de 0,05 € le crédit (correspondant à une feuille A4 recto noir et blanc).

### 2-2 TENUE DE SPORT ET AUTRES

Pour les activités sportives :

Une tenue de sport différente de la tenue du jour, en particulier pour les chaussures, dans un sac de sport (pas le sac de cours) : short, t-shirt, survêtement, sweat, baskets et sac de sport (tenue de base) et affaires de douche (serviette et gel douche).

Pour les travaux et sorties à l'extérieur : une paire de bottes, des baskets, un vêtement de pluie.

Pour le laboratoire : la blouse blanche est fournie par l'établissement.

## 3-ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Il existe deux associations dans l'établissement (voir documents joints).

### 3-1 L'ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis)

L'ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis), dont le bureau est composé généralement d'élèves et d'étudiants, organise des activités culturelles, de découverte ou de loisirs et gère le foyer.

### 3-2 L'AS (Association Sportive du Lycée Nature)

Les activités sportives, y compris de compétition (UNSS) relèvent d'une Association Sportive, l'**AS du Lycée Nature**, qui gère les licences sportives et qui sera présentée aux élèves par les enseignants d'EPS. Elle propose plusieurs formules : formule compétition – formule animation – formule loisirs. Toutes ces formules sont ouvertes à tous les élèves et étudiants à condition qu'ils soient licenciés auprès de l'UNSS. L'adhésion à l'AS inclut la cotisation à l'UNSS.

## 4-INTERNAT

### 4-1 FONCTIONNEMENT

L'internat est un service proposé par l'établissement qui **peut être rompu à tout moment pour non-respect du règlement intérieur**. Un document « information internat », à consulter sur le site du Lycée, vous indique les obligations auxquelles votre enfant sera tenu.

Les familles doivent fournir draps, couvertures et oreiller ; le protège matelas est fourni par l'établissement. Il est recommandé de marquer au nom de l'élève toutes leurs fournitures. Pour des raisons de sécurité, les sacs de couchage sont strictement interdits.

Chaque élève peut disposer d'un lieu de rangement (un casier métallique) à l'étage des salles de cours. Les internes disposent en outre d'une armoire en dortoir. Il est indispensable de munir ces lieux de rangement d'un cadenas de qualité ; il est fortement conseillé aux élèves de mettre leur cartable dans leur casier à chaque inter-cours, **le Lycée ne pouvant pas être tenu responsable de vols ou de disparitions éventuels**.

### 4-2 HORAIRES

Matin	Après-midi
6h45 : lever	12h08-13h11 ou 13h39 : déjeuner
7h30 : fermeture de l'internat	13h11 ou 13h39 -17h30 : cours
7h15-7h45 : petit-déjeuner	17h30-18h00 : détente
8h15-12h08 : cours	

Soirée
18h00-18h55 : créneau d'étude
18h55-20h00 : dîner
20h00-21h30 : créneau d'étude
21h30-22h00 : présence au dortoir
22h00 : extinction des feux

Les heures d'études se déroulent ordinairement en chambre.

Les élèves ont la possibilité d'accéder de 18h à 19h à une étude en salle ou au CDI, surveillance par un AE.

Les élèves peuvent être placés en étude en salle sur décision du CPE ou du professeur principal.

Sortie libre le mercredi après-midi (13h00-17h45), avec une autorisation parentale requise pour les mineurs. Des activités associatives peuvent être proposées à l'ensemble des élèves.

Le mercredi, les dortoirs sont ouverts à partir de 15h00 et les internes sont soumis obligatoirement à un émargement à 17h45 au dortoir face à un surveillant.

## 5-REPRESENTATION DES PARENTS DANS LES INSTANCES

Les parents d'élèves peuvent faire **acte de candidature pour participer aux différentes instances de l'établissement** (Conseil de classe, Conseil Intérieur, Conseil d'Administration et Commission Hygiène et Sécurité).

Les parents disposent dans le dossier d'inscription d'une fiche « Représentation des parents dans les instances de l'établissement » à remplir. Notez que, selon les cas, les représentants des parents sont élus en octobre ou désignés par le Proviseur parmi les candidats.

## 6-RELATIONS AVEC LES FAMILLES

### 6-1 LEGISLATION

**Élève mineur(e)** : la Loi donne l'autorité parentale sur un mineur à ses parents tels qu'ils apparaissent sur l'acte de naissance, sauf décision judiciaire. Si la situation vis-à-vis de l'autorité parentale a changé, veuillez joindre au dossier une copie de la décision de justice.

Sur la fiche apparaît "Parent 1" et "Parent 2". Il s'agit bien des représentants légaux des mineurs, tels que définis ci-dessus, sans hiérarchie. Le lycée, en cas de besoin, cherchera à contacter d'abord le parent «1».

En l'état actuel de la législation, les beaux-parents n'ont pas autorité parentale sur les enfants du conjoint et ne doivent signer aucun écrit engageant l'autorité parentale pour le (la) mineur(e).

### 6-2 ESPACE NUMERIQUE

L'espace numérique de travail est accessible via **le portail Pronote**

**Attention**, la Direction ne peut pas être jointe par Pronote ; veuillez utiliser la boîte mail du lycée [epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr](mailto:epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr)

À la rentrée, une note explicative vous sera adressée afin d'activer votre compte. Elle vous permettra de consulter l'ensemble des informations relatives à la scolarité de votre enfant : notes, cahiers de textes, informations générales... Pour se connecter à Pronote (espace parents), il est **indispensable de nous fournir une adresse e-mail valide** (chaque parent pouvant avoir sa connexion personnelle, il est conseillé à chaque parent d'indiquer son adresse mail).

Un seul et unique certificat de scolarité papier sera remis à l'élève à la rentrée, également disponible sur Pronote.

Une **charte informatique** est mise en place sur l'établissement, elle est consultable à l'adresse suivante :

<http://srvweb.lyceenature.com/charte/charte.pdf>

### 6-3 RENCONTRES AVEC LES ENSEIGNANTS

**Rencontres Parents-Professeurs**, elles se déroulent en janvier. Les modalités vous seront précisées ultérieurement. À tout moment, vous pouvez demander un rendez-vous à l'équipe enseignante ou à l'équipe de Direction, par téléphone ou par mail.

### 6-4 BULLETINS TRIMESTRIELS

A chaque fin de trimestre, le bulletin de notes de votre enfant avec les appréciations des enseignants sera disponible sur Pronote. Les bulletins sont à conserver au même titre que les diplômes.

## 7-ABSENCES – INFIRMERIE ET SANTE

### 7-1 ABSENCES

Le Règlement intérieur, en ligne sur le site du Lycée, est à lire avec attention. **L'assiduité en cours est obligatoire.**

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite (avec justificatif) donnée deux jours ouvrés plus tôt.
- Toute absence non prévue entraînera l'envoi d'un SMS ou d'un appel. Un justificatif écrit doit être donné à la Vie Scolaire dès le retour au Lycée, avant d'accéder à la salle de cours.
- Tout retardataire doit passer au bureau Vie scolaire récupérer un billet d'entrée en cours. **Attention, c'est le Proviseur** (et par délégation le CPE) **qui décide de la recevabilité d'un motif d'absence.**

**Rappel : en cas d'absences d'un(e) élève (dès le premier appel effectué), nous pourrions contacter directement les familles par SMS, téléphone ou courrier, afin de connaître rapidement le motif de l'absence (ou du retard).**

Pour les CCF (contrôles en cours de formation), qui sont des épreuves d'examen, il est à préciser que l'absence de motif réglementaire (**certificat médical déposé dans un délai de 3 jours**) entraînera la note « zéro » à l'épreuve.

### 7-2 INFIRMERIE ET SANTE

L'infirmière est présente la journée ainsi que la nuit sous forme d'astreintes selon un planning. L'infirmier est un lieu d'accueil, de consultations et de soins mais aussi un lieu d'écoute et de soutien. L'infirmière, soumise au secret professionnel, est à l'écoute des jeunes et de leurs parents.

Voir le livret infirmerie (joint au dossier) avec notamment le fonctionnement de l'infirmerie.

## 8-CONDITIONS FINANCIERES - TARIFS

### 8-1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les familles doivent verser à l'inscription, **des frais d'un montant de 82,50 €** pour les frais de courriers, photocopies et les assurances pour les activités pédagogiques extérieures à l'établissement et les stages (MAIF).

### 8-2 TARIFS DE LA PENSION ET DEMI-PENSION

Pour l'année civile 2023/24 (Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année) :

- la demi-pension s'élève à **617 €**
- la pension (interne 4 nuits) à **1734 €**
- la pension (interne 3 nuits) à **1373 €** si l'interne ne reste jamais à l'internat le mercredi soir.

### 8-3 FACTURATION

Tout trimestre commencé est intégralement dû ; les éventuels changements de régime s'effectuent en fin de trimestre (sauf autorisation particulière).

**Notez bien** : le montant de la pension ou la demi-pension est un montant forfaitaire annuel. Il est indépendant du nombre de jours ou semaines de présence dans l'établissement sauf remise d'ordre (voir ci-dessous). L'appel de pension est divisé comme suit :

1<sup>er</sup> trimestre = 4 neuvièmes / 2<sup>ème</sup> trimestre = 3 neuvièmes / 3<sup>ème</sup> trimestre = 2 neuvièmes

Bien que l'appel de pension soit trimestriel, le paiement peut être mensuel, par neuvième ; pour cela veuillez prendre contact avec l'agent comptable du lycée Nature. **Le prélèvement sur compte n'est pas possible** Vous avez toutefois la possibilité de faire des virements mensuels sur le compte du Lycée Nature (RIB du Lycée téléchargeable sur Pronote), de payer par chèque, espèces ou carte bancaire.

En cas d'absence pour stage ou pour maladie de plus de 15 jours consécutifs (avec justificatifs) une remise d'ordre sera effectuée selon la réglementation en vigueur.

#### **8-4 ACCES RESTAURATION**

Chaque élève reçoit à la rentrée une carte magnétique qui permet l'accès au service de restauration.

Si cette carte est perdue ou endommagée au cours de l'année scolaire, la nouvelle carte vous sera facturée 7,00 €. Elle doit être rendue, en bon état, à la fin de la scolarité de l'élève (faute de quoi, une facture sera adressée à la famille).

## **9-BOURSES ET AIDES**

### **9-1 BOURSES**

A compter de la rentrée 2024/2025, tous les lycéens éligibles aux bourses sur critères sociaux devront compléter un dossier chaque année.

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Les dossiers sont à retirer au service des bourses du Lycée Nature.

### **9-2 FONDS SOCIAL LYCEEN (FSL)**

**A NOTER : Il existe un Fonds social lycéen, destiné à venir en aide aux familles en difficulté temporaire pour des dépenses liées à la scolarité et à la vie scolaire. Pour toute demande, veuillez contacter le service des bourses du Lycée.**